

COMMUNE D'IXELLES
Madame Nathalie Gilson
Echevine de l'Urbanisme
Chaussée d'Ixelles, 168
1050 IXELLES

V/réf. : 7B/pu/4.161
N/réf. : AVL/CC/XL-2.267/s.460
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Madame,

Objet : IXELLES. Rue Francart, 14. Placement d'enseignes, d'une marquise et d'une banquette en façade avant.
(Correspondant : Mme Annegarn)

En réponse à votre demande du 25 juin 2009, sous référence, réceptionnée le 13 juillet, nous avons l'honneur de vous communiquer ***l'avis défavorable*** émis par notre Assemblée, en sa séance du 5 août 2009, concernant l'objet susmentionné.

La demande concerne un immeuble situé dans la zone de protection de l'église Saint-Boniface, classée comme monument et dans celle de l'ensemble classé formé par les n°s 15, 17, 19, 20, 22 de la rue Saint-Boniface et les n°s 12-22 et 19 de la rue E. Solvay. Elle porte sur le placement, sur la façade à rue, de deux enseignes, l'une parallèle de 40/35 cm et l'autre perpendiculaire de 150/60 cm, d'un auvent, d'une banquette en bois pliable et de deux tables en bois rabattables.

La Commission souscrit au placement de l'auvent ainsi qu'à celui des deux enseignes dont la typologie est assez sobre et qui répondent aux prescriptions du RRU.

Elle est, par contre, opposée à l'installation d'éléments mobiliers fixes sur la façade à rue en raison du désagrément visuel non négligeable qu'ils constitueraient ainsi que de l'encombrement qu'ils occasionneraient au niveau de l'espace public (saillie). Si l'utilisation d'un mobilier urbain est nécessaire au bon fonctionnement du commerce, la Commission recommande de recourir à des tables et sièges « libres », non fixés à la façade et qu'il suffira de sortir sur le trottoir et de rentrer dans l'espace commercial lors de chaque utilisation (comme procèdent habituellement les établissements horéca).

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

G. VANDERHULST
Président f. f.

c.c. : - A.A.T.L. – D.M.S. : Mme Oda GOOSSENS
- A.A.T.L. – D.U. : Mme Véronique HENRY